



Outil de déclaration de l'action climatique des gouvernements locaux

Document d'orientation

**Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
Mars 2024**

Table des matières

1	À propos de l'initiative	3
1.1	Présentation générale.....	3
1.2	Objectifs.....	3
1.3	Outil de déclaration	3
1.4	Dates importantes	4
2	Processus de déclaration.....	4
2.1	À propos de l'outil de déclaration en ligne	5
2.2	Déclaration relative à la réduction des GES et à l'adaptation aux changements climatiques.....	5
2.3	Questions supplémentaires sur l'adaptation aux changements climatiques	6
2.4	Après la soumission du questionnaire	7
3	Coordonnées	7

1 À PROPOS DE L'INITIATIVE

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

En 2022, le gouvernement provincial a publié le [Plan d'action sur les changements climatiques](#) renouvelé intitulé *Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques* définissant des mesures visant à aider les gouvernements locaux, les districts ruraux et les commissions de services régionaux à planifier pour réduire les gaz à effet de serre (GES) et s'adapter aux effets des changements climatiques. Des objectifs spécifiques énoncés aux mesures 19 et 26 prévoient des engagements en vue d'aider les collectivités à élaborer des plans d'action climatique et à rendre compte de leurs progrès en ce sens.

1.2 OBJECTIFS

Les mesures 19 (b) et 26 (b) du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick comportent des objectifs selon lesquels 50 % des gouvernements locaux, des districts ruraux et des commissions de services régionaux devraient avoir des plans d'adaptation d'ici 2025 et 100 % de ceux-ci d'ici 2030.

1.3 OUTIL DE DÉCLARATION

Dans le cadre des mesures 19 (a) et 26 (a), un outil de déclaration en ligne appelé « outil de déclaration de l'action climatique des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick » a été créé par le gouvernement provincial. Cet outil de déclaration en ligne est conçu pour permettre aux gouvernements locaux, aux districts ruraux et aux commissions de services régionaux de rendre compte annuellement des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action sur les changements climatiques.

L'information recueillie au moyen de cet outil de déclaration sera utilisée pour :

- mettre en valeur le rôle joué par les gouvernements locaux, les districts ruraux et les commissions de services régionaux dans la lutte contre les changements climatiques;
- faire progresser l'action climatique et le transfert des connaissances locales;
- éclairer l'élaboration de politiques et surveiller les progrès;
- favoriser la collaboration entre les gouvernements locaux, les districts ruraux et les commissions de services régionaux pour renforcer l'action climatique.

Les améliorations qui seront apportées à l'outil au cours des prochaines années comprennent :

- Un tableau de bord en ligne permettant aux collectivités de suivre la mise en œuvre de leurs actions et de la comparer à celle des autres collectivités du Nouveau-Brunswick.
- Un centre d'information permettant le partage de ressources relatives à l'action climatique locale (outils, ressources financières, personnes-ressources, etc.).

1.4 DATES IMPORTANTES

Élément	Dates (2024-2025)
Webinaire d'information	Février 2024
Période de déclaration	1 ^{er} mars au 30 avril 2024
Période de présentation des demandes au Fonds en fiducie pour l'environnement	1 ^{er} au 30 novembre 2024
Publication du rapport d'étape du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick :	Juin 2024
Période de la subvention et du projet du Fonds en fiducie pour l'environnement	Avril 2024 à mars 2025

2 PROCESSUS DE DÉCLARATION

Les renseignements fournis au moyen d'un questionnaire par les gouvernements locaux, les districts ruraux et les commissions de services régionaux seront présentés dans le [rapport d'étape annuel du Plan d'action sur les changements climatiques](#). Ils contribueront à faciliter l'élaboration des plans d'action climatique par les gouvernements locaux, les districts ruraux et les commissions de services régionaux.

2.1 À PROPOS DE L'OUTIL DE DÉCLARATION EN LIGNE

Pour lancer le processus de déclaration, des instructions seront envoyées par courriel aux directeurs généraux et aux premiers dirigeants de chaque gouvernement local, district rural et commission de services régionaux. Ces instructions expliqueront comment accéder à l'outil de déclaration en ligne et pourront être transmises au personnel concerné de votre entité.

L'outil de déclaration comprend une série de questions (ci-après) portant sur les plans d'action climatique de votre collectivité et axées sur les mesures de réduction des GES ou d'adaptation aux changements climatiques.

2.2 DÉCLARATION RELATIVE À LA RÉDUCTION DES GES ET À L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Plan de réduction des GES

Le plan de réduction des gaz à effet de serre (GES) peut aussi être appelé plan climat, plan énergétique et de réduction des émissions ou plan d'atténuation des changements climatiques. Ce plan visera à atténuer les changements climatiques par la réduction des GES en adoptant des pratiques d'utilisation efficace de l'énergie. Ce processus consiste à évaluer, à gérer et à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les limites d'une entité donnée.

Plans d'adaptation aux changements climatiques

Le plan d'adaptation aux changements climatiques permet de repérer les risques et les vulnérabilités des collectivités liés aux effets des changements climatiques (événements météorologiques extrêmes, élévation du niveau de la mer, augmentation des précipitations et hausse des températures). Le plan décrit les mesures d'adaptation visant à réduire les répercussions sur l'infrastructure publique, l'environnement, la santé et la sécurité publique afin de rendre la collectivité plus résiliente.

L'outil de déclaration comprend les questions suivantes :

- 1. Votre entité a-t-elle des plans d'atténuation des GES et d'adaptation aux changements climatiques?**

En raison de la récente réforme des gouvernements locaux, nous comprenons qu'il se peut que les plans ne soient pas à jour pour ce qui est des nouvelles limites. Cette question vise à déterminer si votre plan couvre la totalité ou une partie du territoire de votre gouvernement local.

2. Votre plan a-t-il été officiellement adopté ou approuvé par le conseil?

Cette question vise à déterminer le statut officiel de votre plan, y compris son approbation et son adoption. La réponse indiquera si le plan est officiellement approuvé et si sa mise en œuvre a débuté.

3. Disposez-vous d'un calendrier de mise en œuvre du plan?

Il s'agit de savoir si votre entité a établi un échéancier ou un calendrier déterminé pour la mise en œuvre. La réponse permettra d'obtenir des informations sur la planification et l'engagement à prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux GES à l'échelle locale.

4. À quelles sources de financement avez-vous eu recours pour élaborer votre plan?

Le gouvernement provincial continue de contribuer à l'élaboration de plans d'atténuation des GES et d'adaptation au moyen du Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE). Cette question vise à savoir quelles sources de financement ont été utilisées pour créer votre plan et à attirer l'attention sur le financement disponible pour l'élaboration de plans d'action climatique.

2.3 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Pour la déclaration sur l'adaptation aux changements climatiques, il faudra répondre à deux questions supplémentaires.

1. Votre entité dispose-t-elle d'un comité d'action sur le changement climatique?

Cette question vise à déterminer quelles entités disposent d'un comité qui supervise l'avancement du travail accompli par le gouvernement local en matière d'adaptation. À noter qu'il se peut que ce ne soit pas un « comité » et que le titre soit différent.

2. Quels sont les impacts et les risques des changements climatiques que votre région envisage de prendre en compte dans la planification de l'adaptation aux changements climatiques? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

Veillez choisir un ou plusieurs impacts des changements climatiques ou risques connexes pour lesquels votre entité se prépare activement.

2.4 APRÈS LA SOUMISSION DU QUESTIONNAIRE

Une fois que vous aurez soumis le questionnaire, vous en recevrez une copie en format PDF. Veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux si vous devez modifier ou mettre à jour votre déclaration.

3 COORDONNÉES

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou avez besoin d'aide concernant l'utilisation du portail en ligne.

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, Secrétariat des changements climatiques
20, rue McGloin, C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3A 5T8
Téléphone : 506-453-3676
Adresse courriel : climatechangeNBchangementsclimatiques@gnb.ca
Site Web : gnb.ca/changementsclimatiques